



## THÉMATIQUE ENVIRONNEMENT



### Cette charte de qualité départementale «environnement» concerne les projets :



JUPITERIMAGES

- 1) de création d'hébergements chez l'habitant ne donnant pas lieu à une labellisation Gîtes de France ou Clévacances (référentiels spécifiques aux réseaux) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité définis par le Conseil général de Maine-et-Loire (cf. fiche financement)
- 2) donne lieu à l'obtention d'un bonus pour tout projet de création d'hébergements structurants (hôtels, hôtels-restaurants, résidences de tourisme, villages vacances), d'hôtellerie de plein air et/ou de sites de visite

*Cette charte ne se substitue pas aux labels ou aux certifications existants (Eco-label européen, Green Globe, ISO 140001, EMAS) mais constitue une étape préalable avant une demande éventuelle de labellisation et/ou de certification à l'un de ces réseaux.*

#### Critères d'éligibilité spécifiques à cette thématique :

Les projets présentés au titre de la charte départementale de qualité « Environnement » doivent respecter les éléments suivants :

#### Phase construction :

- › Relation harmonieuse du projet avec son environnement immédiat
  - Prise en compte des atouts et contraintes du terrain (topographie, exposition, végétation...)
  - Prise en compte des sources de nuisances
  - Facilité de desserte et d'accès aux réseaux
- › Choix intégré des procédés et produits de construction
  - Choix de techniques et produits économes en matière première et énergie
  - Choix de matières locales, matériaux recyclables, produits sans risques pour l'environnement et la santé

› Chantier à faible nuisance :

- Faible émission de bruit, poussières...
- Réduction des pollutions (eau, sol, air) et des déchets, tri sélectif.

### **Phase exploitation :**

› Gestion économe et écologique :

- Mise en œuvre d'un principe de management environnemental pour la gestion, l'entretien et la maintenance de l'équipement.
- Gestion de l'énergie (réduction des besoins énergétiques, recours aux énergies renouvelables, objectif de performance énergétique : RT 2010).
- Gestion de l'eau (réduction des surfaces imperméabilisées, récupération des eaux pluviales, mise en œuvre d'équipements économiseurs d'eau).
- Gestion des déchets (choix de produits à faible volume d'emballage, espace de stockage et de tri des déchets).
- Choix de produits sanitaires et de toilettes à faibles impacts environnementaux.

› Confort et santé :

- Mise en œuvre d'un principe de veille sur les conditions sanitaires (surveillance de la qualité de l'air et de l'eau).
- Confort hygrométrique (maîtrise thermique et hygrométrique estivale et hivernale).
- Confort acoustique (réduction des nuisances intérieures et extérieures).
- Confort visuel (privilège à l'éclairage naturel, maîtrise de l'éclairage artificiel).
- Confort olfactif (réduction des sources émissives, maîtrise de la ventilation).

› Information, communication, sensibilisation :

- Information aux clients sur les actions mises en œuvre.
- Communication sur les « performances » environnementales réalisées.
- Sensibilisation sur les enjeux environnementaux et les gestes « éco-responsables » des clients.

Sont retenus comme labels ou certifications environnementales au titre de l'aide du Conseil général :

Labels et certificats éligibles	Équipements concernés			
	Hôtels Résidences de tourisme	Campings	Gîtes	Chambres d'hôtes
Eco-label européen (certification)	✓	✓	✓	✓
ISO 14001 (certification)	✓	✓	✓	
EMAS (certification)	✓	✓		
Green Globe	✓	✓		
Clé Verte	✓	✓	✓	✓